

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'internat est une facilité accordée aux élèves et à leur famille qui s'engagent à en respecter le règlement. Son organisation générale relève du service de la « vie scolaire ».

Le présent règlement définit les droits et les devoirs de chacun. Il fait appel au sens des responsabilités des internes afin que s'instaure un climat de confiance et de convivialité permettant l'épanouissement de chaque personnalité. Les internes doivent aussi pouvoir trouver aide, conseil ou réconfort auprès des personnels qui encadrent l'internat. Les Conseillers Principaux d'Education sont spécialement qualifiés pour recueillir les observations des usagers (parents et élèves) ainsi que pour mener le dialogue avec eux, en particulier à propos du comportement général de l'élève et de son travail scolaire.

Lors de la 4<sup>ème</sup> semaine de l'année scolaire, les internes élisent des délégués par dortoir et par internat (masculin et féminin) qui les représentent auprès des responsables adultes du lycée. Les délégués des internes pourront donner toutes les informations et faire toutes les suggestions qu'ils jugeront utiles.

Les exigences imposées par ce règlement et les actions éventuellement entreprises sont dictées par le souci de la réussite scolaire des élèves accueillis à l'internat, et par l'attention constante qu'y portent en particulier les Conseillers Principaux d'Education (CPE).

### 1 – HORAIRES

L'internat est organisé de sorte que le bon équilibre entre les nécessaires périodes de travail scolaire et les légitimes moments de temps libre puisse s'établir au bénéfice de chacun des internes accueillis.

#### Journée d'un interne :

6h30 à 7h30	Lever et toilette	18h00 à 19h00	Etude
7h10 à 7h45	Petit-déjeuner	19h00 à 19h30	Dîner
8h00 à 18h00	Externat	19h30 à 20h	Temps libre/retour filles Internat rue Trarieux
Trarieux			

**Garçons :** 20h à 21h Etude

**Filles :** 20h15 à 21h15 Etude

21h à 22h Détente puis coucher  
22h15 Extinction des feux

21h15 à 22h Détente puis coucher  
22h15 Extinction des feux

Certaines adaptations à cette grille peuvent être ponctuellement consenties par les responsables du lycée, si l'opportunité leur en paraît justifiée.

Les trajets entre le lycée et Trarieux sont encadrés par des assistantes d'éducation.

Deux départs sont organisés chaque matin (à 7h10 et à 7h20), à part le jeudi matin (départ à 7h15 pour toutes). Un appel est fait au réfectoire. Il est rappelé aux internes que le petit déjeuner est obligatoire.

**La présence à tous les repas est obligatoire.**

### 2 – ORGANISATION GENERALE

Les élèves internes sont accueillis dans des chambres comprenant 3 ou 4 lits. Chaque internat dispose en outre d'espaces communs destinés au travail en groupe, aux besoins sanitaires ou aux loisirs. En début d'année, il sera procédé à un constat de l'état du matériel mis à la disposition des élèves.

Pendant les temps libres et un soir par semaine, les élèves peuvent participer à des activités de loisirs (clubs, télévisions, séances d'informations diverses....) ainsi qu'à leur organisation.

Les agents chargés du ménage et de l'entretien de l'internat doivent pouvoir exercer leurs tâches dans des locaux rendus agréables par l'attention que les élèves eux-mêmes sauront y porter. En particulier, les chambres

et leur zone de travail, les espaces sanitaires seront maintenus propres et en ordre. Les lits seront faits tous les matins et les objets personnels, dont les élèves sont responsables, seront rangés soigneusement. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ou une somme d'argent trop importante. Le lycée ne peut être tenu responsable des vols.

**Les téléphones portables et lecteurs de son doivent être rangés et éteints durant les heures d'étude et pour la nuit. Avant et après l'heure obligatoire d'étude du soir, leur usage est toléré tant qu'il ne représente pas une gêne. Cependant, l'utilisation des fonctions de photo, vidéo ou prise de son, est totalement interdite.**

L'usage des ordinateurs portables est autorisé sous réserve du respect de la charte d'utilisation.

Tous les membres de la communauté scolaire se doivent de respecter en toutes circonstances, à l'égard de chacun, une attitude courtoise et digne.

En dehors des heures d'ouverture de l'internat, plus particulièrement lundi et vendredi, une salle est prévue pour que les élèves puissent y déposer leurs bagages. Les filles ont à leur disposition un casier sous le préau de l'internat, rue Trarieux. Ce casier sera fermé par un cadenas apporté par l'élève.

Les internes doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et trajets d'évacuation affichés et les appliquer lors des exercices dont le 1<sup>er</sup> doit avoir lieu au cours du 1<sup>er</sup> mois de l'année scolaire.

Les élèves de seconde doivent déposer leur téléphone portable auprès des assistants d'éducation au moment du coucher (22h15), dans une boîte dédiée et fermée à clef. Ils le récupèrent le lendemain matin.

**Il est rappelé qu'il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte des locaux d'internat.**

Il n'y a pas de parking dans l'enceinte du lycée.

### **3 – HYGIENE - SANTE**

Chaque interne doit, par respect pour lui-même, pour ses voisins, et par souci du matériel mis à disposition par le lycée (matelas, traversins...), observer les règles d'une hygiène personnelle régulière. Les literies doivent être aérées chaque fin de semaine. Draps et taie d'oreiller doivent être changés régulièrement.

En début d'année scolaire, les familles doivent communiquer à l'infirmerie tous les renseignements utiles. Tous les médicaments doivent y être déposés et aucun élève ne doit en détenir.

En cas de non respect de cette disposition, l'élève sera remis à sa famille.

Les traitements, appuyés par une ordonnance médicale, seront administrés par l'infirmier(e) ou prescrits par un médecin.

Les élèves internes se déclarant malades, ne peuvent quitter le lycée qu'après une visite à l'infirmerie ou après l'accord des services de la vie scolaire, qui jugeront de cette opportunité et en définiront les modalités.

La détention ou la prise de substances toxiques (alcool, drogues diverses...) entraînera automatiquement la remise immédiate de l'élève à ses parents. Cette mesure conservatoire ne préjuge évidemment pas d'une sanction d'exclusion temporaire ou définitive de l'internat, naturellement applicable en ces situations.

### **4 – SORTIES**

#### **A – SORTIES DU MERCREDI APRES-MIDI**

Les sorties sont libres le mercredi après le repas de midi jusqu'à 18h30, chacun pouvant quitter ou regagner le lycée à tout moment à l'intérieur de cet horaire.

#### **B – SORTIE REGULIERE A L'ANNEE**

Elle est autorisée uniquement du mercredi midi au jeudi matin par le chef d'établissement ou son représentant sur demande écrite précisant les modalités exactes et notamment la non-responsabilité du lycée.

#### **C – SORTIES EXCEPTIONNELLES**

Certaines sont organisées par le Lycée ou dans le cadre des activités de la Maison des Lycéens (concert, cinéma, théâtre, rencontres sportives...) qui se charge de l'encadrement. Les élèves doivent cependant attester d'une assurance personnelle couvrant leur responsabilité individuelle et fournir une autorisation parentale. D'autres peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par les responsables de la Vie Scolaire qui en contrôleront l'opportunité.

## 5 – PUNITIONS ET SANCTIONS

*Elles se réfèrent au règlement intérieur du lycée. Dans le cas de manquements graves au présent règlement, une exclusion temporaire peut être prononcée par le chef d'établissement sans préjudice des décisions qui pourraient être prises dans le cadre administratif (conseil de discipline) ou dans le cadre pénal (plainte déposée auprès des services de la Justice).*

## 6 – COMMODITES ET TROUSSEAU

### L'Etablissement met à disposition des élèves internes :

- un ensemble sommier/matelas (dimensions 190x80 cm) ;
- un ensemble siège –bureau ;
- deux couvertures et un traversin (couverture supplémentaire à la demande) ;
- une armoire-penderie ;
- un protège-matelas ;
- un protège-traversin.

### Doivent être fournis par les familles :

- une alaise;
- les draps et la taie de traversin ;
- un nécessaire de toilette ;
- une paire de pantoufles insonores à semelle souple ;
- des cintres pour la penderie ;
- un cadenas ou 2 (internat filles et internat garçons) ;
- une lampe de bureau.

**Tout matériel, en particulier électrique apporté par les élèves, doit répondre aux exigences de sécurité définies par les normes françaises (nf) ou européennes.**

**Les responsables se réservent le droit de refuser les objets bruyants, dangereux ou trop volumineux.**

### Localisation des internats

7 avenue Pierre Mendès France : Internat Garçons  
Annexe 11 rue Trarieux : Internat Filles